



Obligation déménagement autorité parentale

Par **euchmans**, le 11/10/2015 à 23:03

Bonjour. Nous étions de la région Parisienne après à une séparation mon ex est mutée sur Caen, avec donc notre fille. Nous avons donc fait une médiation qui avait débouché sur un accord commun.

Aujourd'hui de mon côté j'ai trouvé un poste sur Carcassonne en cdi mais mon ex ne souhaite plus amener ma fille sur Paris pour la déposer à l'aéroport.

Elle souhaite plutôt Rennes sur sa décision, jusque la cela ne me pose pas de problème sauf les tarifs (à mes frais) sont 50% plus onéreux

Je suis tributaire de ses choix avec pas assez de moyens financiers pour que ma fille partent de rennes.

Je ne plus quoi en penser.

Merci de votre réponse.

Très cordialement

Par **Atchouria**, le 12/10/2015 à 18:18

Bonjour,

vous avez tous les deux changé de domiciliation.

L'éloignement géographique des domiciles parentaux complexifie l'exercice du droit de visite, et de ce que je crois comprendre le déménagement était légitime de part et d'autre.

Partir de Paris quand on habite CAEN n'est peut-être pas l'aéroport le plus proche du domicile.

Toujours est-il que sans décision contraire c'est l'accord actuel qui s'applique.

Il conviendrait donc que vous trouviez un nouvel accord commun qui arrange au mieux les deux parents.

A défaut il vous appartient de saisir le JAF pour obtenir une nouvelle décision qui tienne compte des conditions actuelles d'exercice du droit d'hébergement, et si vos revenus ne vous permettent plus d'assumer les frais de transport, vous pouvez solliciter le partage de ces frais avec la mère, dans la mesure où vous êtes tous deux à l'origine d'un éloignement géographique, ce partage peut être envisagé sous réserve de l'appréciation de la situation financière de chaque parent par le JAF.

Bien à vous